

**Volet B****Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

06024031

TRIBUNAL COMMERCE
CHARLEROI - ENTRE 1 F

19. 01. 2006

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 31/01/2006 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : POISSONNERIE LEGRAND BLEU et/ou LEGRAND BLEU**Forme juridique : Société Privée à Responsabilité Limitée****Siège : rue d'Anderlues n° 43 à 7141 Morlanwelz ex Carnières****N° d'entreprise : 0458574824****Objet de l'acte : DEMISSION - AUGMENTATION DU CAPITAL - MISE EN CONFORMITE DES STATUTS**

D'un acte reçu par Maître Marcel BRUYERE, Notaire à Haine-Saint-Pierre, soussigné, le douze décembre deux mille cinq, portant à la suite la mention : "Enregistré au premier bureau à La Louvière, le seize décembre suivant, volume 330 folio 32 case 08, il résulte que l'assemblée générale extraordinaire de la société privée à Responsabilité Limitée "POISSONNERIE LEGRAND BLEU et/ou LEGRAND BLEU", dont le siège social est établi à 7141 Morlanwelz ex Carnières, rue d'Anderlues n°43, a pris les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION : L'assemblée prend acte de la démission de ses fonctions de gérant de Monsieur Maurice LEGRAND, domicilié à Binche ex Leval-Trahegnies, rue du Carnois n° 99.

Cette démission prend effet à dater du trente septembre deux mille quatre.

L'assemblée confirme la désignation comme nouveau co-gérant de Monsieur Pascal LEGRAND, né le sept avril mil neuf cent septante huit (NN 780407 281-11) célibataire, domicilié à La Louvière ex Haine Saint Pierre, rue Peintre Louis Devos n° 4.

Son mandat prend effet à dater du premier octobre deux mille quatre et est attribué pour une durée indéterminée.

Conformément aux statuts, chaque gérant peut accomplir tous actes de gestion journalière de la société pour autant que chaque opération prise isolément ne dépasse pas une somme de trois mille sept cent cinquante euros.

Pour tous les actes d'administration et de représentation de la société ainsi que pour contracter des engagements pour une valeur dépassant le montant ci-dessus, la présence des trois cogérants est requise.

DEUXIEME RESOLUTION - Augmentation, libération du capital et conversion en euros

L'assemblée décide à l'unanimité d'arrondir le capital pour le porter de dix-huit mille cinq cent nonante deux euros un cents (18.592,01) à dix-huit mille six cent euros (18 600), les sept euros nonante neuf cents de différence étant prélevé sur les réserves disponibles de la société.

Suppression de la valeur nominale des parts sociales

Constat que le capital est porté à dix-huit mille six cents Euros représenté par sept cent cinquante parts sociales sans désignation de valeur nominale, représentant un sept cent cinquantième du capital social, intégralement souscrites et libérées.

TROISIEME RESOLUTION Abrogation de tous les articles des statuts de la société et refonte complète pour les mettre en concordance avec les dispositions du Code des Sociétés :

DENOMINATION : La société revêt la forme d'une société privée à responsabilité limitée. Elle est dénommée POISSONNERIE LEGRAND BLEU et/ou LEGRAND BLEU.

SIEGE SOCIAL : Le siège social est établi à 7171 Morlanwelz ex Carnières, rue d'Anderlues n° 43 et peut être transféré dans tout autre endroit de la région Bruxelles Capitale ou de la région de langue française de Belgique, par simple décision de la gérance qui a tous pouvoirs aux fins de faire constater authentiquement la modification qui en résulte au présent article des statuts.

La société peut par simple décision de la gérance établir des sièges administratifs, des succursales, agences ou dépôts, partout où elle le juge utile, en Belgique et à l'étranger.

OBJET SOCIAL : La société a pour objet pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, en Belgique ou à l'étranger, le commerce de gros et de détail, de poissons, crustacés, mollusques, frais ou conservés, ainsi que leurs préparations et les condiments.

Elle peut accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes sociétés, associations ou entreprises ayant un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de ses activités.

La société peut également exercer les fonctions d'administrateur ou de liquidateur dans d'autres sociétés.

DUREE : La durée de la société n'est pas limitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale prise comme en matière de modification des statuts.

CAPITAL : Le capital social est fixé à dix-huit mille six cents euros (18 600 EUR) et représenté par sept cent cinquante parts sociales sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un sept cent cinquantième de l'avoir social.

GERANCE : La gérance de la société est confiée par l'assemblée générale à un ou plusieurs gérants, statutaires ou non, et dans ce dernier cas, pour une durée à laquelle il pourra être mis fin en tout temps, par une décision de l'assemblée générale.

L'assemblée peut aussi fixer anticipativement la durée pour laquelle un gérant est nommé

S'il y a plusieurs gérants, ils forment un collège de gestion (encore dénommé conseil de gérance ou la gérance) qui délibère valablement lorsque la majorité de ses membres est présente et dont les décisions sont prises à la majorité des voix

POUVOIRS

En cas de gérant unique, conformément à l'article 257 du Code des Sociétés, le gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice et peut poser tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale

Un gérant peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire, associé ou non.

En cas de pluralité de gérants, agissant conjointement, ils peuvent poser tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la société, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Agissant isolément, chaque gérant peut accomplir les actes de gestion journalière de la société mais sans que chaque opération posée isolément dans ce cadre ne dépasse la somme de trois mille sept cent cinquante Euros.

Les gérants agissant conjointement, peuvent déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire associé ou non.

La société est représentée dans les actes et en justice par le conseil de gérance.

La société est en outre valablement représentée par des mandataires spéciaux

CONTROLE : Pour autant que la société y soit tenue par la loi, la surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires choisis parmi les membres de l'Institut des Reviseurs d'Entreprises, nommés pour trois ans au plus

Toutefois, aussi longtemps que la société répondra aux critères énoncés à l'article 15 du Code des Sociétés relative à la comptabilité et aux comptes annuels des entreprises, il n'y a pas lieu de nommer un commissaire. Chaque associé a dès lors individuellement les pouvoirs d'investigation et de contrôle du commissaire.

Chaque associé peut se faire représenter par un expert-comptable. La rémunération de celui-ci incombe à la société s'il a été désigné avec son accord ou si cette rémunération a été mise à sa charge par décision judiciaire.

ASSEMBLEE GENERALE Il est tenu chaque année, au siège social, une assemblée ordinaire, le dernier vendredi du mois de juin à dix-huit heures.

EXERCICE SOCIAL : L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée confère tous pouvoirs au gérant pour l'exécution des résolutions qui précèdent et la coordination des statuts.

Pour extrait analytique conforme délivré aux fins d'insertion au Moniteur

Annexe : expédition de l'acte

Signature : Maître Marcel BRUYERE, Notaire.